

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **4 juin 2012**

Décision n° **B-2012-3286**

commune (s) :

objet : Transfert de propriété, sans indemnité, de matériel informatique de la Communauté urbaine de Lyon à la direction interdépartementale des routes Centre-Est - Approbation d'une convention

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : mardi 29 mai 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 5 juin 2012

Présents : MM. Collomb, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mmes Domenech Diana, Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, M. Kimelfeld, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Colin, Barral, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi.

Absents excusés : MM. Bret (pouvoir à Mme Pédrini), Buna (pouvoir à M. Bouju), Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Crimier, Philip, Arrue (pouvoir à Mme Besson), Passi (pouvoir à Mme Peytavin), Brachet (pouvoir à M. Rivalta), Charles, Sécheresse (pouvoir à M. Darne J.), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Guillemot), MM. Bernard R. (pouvoir à Mme Gelas), Julien-Laferrrière (pouvoir à Mme David M.), David G. (pouvoir à M. Crédoz), Sangalli (pouvoir à Mme Vullien).

Absents non excusés : MM. Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 4 juin 2012**Décision n° B-2012-3286**

objet : **Transfert de propriété, sans indemnité, de matériel informatique de la Communauté urbaine de Lyon à la direction interdépartementale des routes Centre-Est - Approbation d'une convention**

service : Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 23 mai 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.8.

Au cours de l'année 2010, l'évolution de l'architecture du PC CRITER de la Communauté urbaine de Lyon a conduit au remplacement du matériel d'exploitation vidéo.

Le déploiement d'une nouvelle génération de produits a rendu certains composants de l'ancien système non réutilisables dans le cadre des dispositifs actuels.

La direction interdépartementale des routes Centre-Est (DIR CE) possède, au sein du PC OSIRIS d'Albertville, des équipements actifs de vidéosurveillance compatibles avec ces composants devenus obsolètes et non maintenus sur le marché.

Ainsi, le transfert du matériel dont la désignation ainsi que les principales caractéristiques sont présentées en annexe de la convention jointe à la présente décision, permettra à la DIR CE d'entretenir son parc en cas de panne.

La valeur historique de ces biens, acquis en 2000, est de 88 000 €.

La convention soumise à l'approbation du Bureau, à conclure entre la DIR CE et la Communauté urbaine, prévoit la cession sans indemnité de 3 châssis équipés.

Ils seront cédés en l'état, sans réserve et sans garantie, à compter de la date de remise effective des biens à la DIR CE. Ces biens seront sortis de l'inventaire comptable de la Communauté urbaine ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - le transfert sans indemnité des 3 châssis équipés de la Communauté urbaine de Lyon à la direction interdépartementale des routes Centre-Est,

b) - la convention à passer entre la Communauté urbaine et la direction interdépartementale des routes Centre-Est.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La cession gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- produit de la cession : 0,00 €,
- sortie du bien du patrimoine communautaire pour la valeur historique, soit 88 000 €, en dépenses et en recettes.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 5 juin 2012.